

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
12085

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté dit plan pauvreté.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est, aux termes de l'article L. 115-1 du code de l'action sociale et des familles, un « *impératif national fondé sur l'égalité de dignité de tous les êtres humains* ». Elle est à ce titre « *une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation* ».

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté annoncée le 13 septembre 2018 par le président de la République entend garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

La mobilisation des acteurs de terrain est indispensable, car ils disposent de la connaissance des réalités locales, auxquelles les mesures et ambitions nationales doivent être ajustées. Au premier rang de ces acteurs figurent le Département, auquel la compétence en matière de solidarité confère une légitimité particulière.

Le succès de la stratégie nationale repose donc sur un pilotage conduit à partir des territoires. L'ensemble des politiques publiques portées par l'État, le Département, et leurs partenaires, doivent ainsi s'articuler pleinement et concourir à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans l'ensemble des domaines évoqués ci-dessus.

La mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté s'articule autour de quatre axes complémentaires :

- un État garant de la cohésion sociale ;
- une contractualisation entre l'État et les territoires permettant à la nation de rehausser ses objectifs de cohésion sociale ;
- des libertés accrues pour les collectivités territoriales afin de leur redonner du pouvoir d'agir ;
- une incitation à l'innovation et à l'investissement social.

Le fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, abondé par la loi de finances pour 2019, vise à apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention conclue avec l'État.

La contractualisation entre l'Etat et le Département des Bouches-du-Rhône se concrétise par la signature d'une convention triennale, ci-jointe, qui vise à définir des priorités communes déclinées sous la forme d'engagements réciproques.

Ces engagements sont notamment issus d'un dialogue avec les collectivités locales, les acteurs de la protection sociale et de l'emploi (Pôle emploi, la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole, la Caisse primaire d'assurance maladie...), les partenaires associatifs ainsi que les personnes accompagnées. Ils reposent sur un diagnostic partagé des besoins sociaux repérés sur le territoire.

Les actions dites "socles" ou obligatoires seront structurées autour des axes suivants :

- Axe 1 : Enfants et jeunes avec deux typologies d'action : prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et mise en place de maraudes mixtes pour les enfants à la rue ;
- Axe 2 : Renforcer les compétences des travailleurs sociaux avec deux typologies d'action : généralisation des démarches de premier accueil social inconditionnel de proximité et revalorisation du métier de référent de parcours ;
- Axe 3 : Insertion des allocataires du RSA avec deux typologies d'action : orientation des allocataires et garantie d'activité.

Au-delà de ce socle commun, le Département souhaite porter aussi, à son initiative, des objectifs et des actions qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Ainsi, le Département des Bouches-du-Rhône mettra en œuvre sur 2019-2021 des actions nouvelles et renforcera des actions existantes en faveur des personnes accompagnées.

La présente convention fixe également l'apport financier de l'État et du Département : au titre de l'année 2019, le budget global de cette stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté s'élève à 5 140 550 € au niveau départemental.

La recette à percevoir de l'Etat correspondant à son cofinancement est d'un montant de 2 570 275 €, soit 50 % du montant total des actions.

Cette recette sera versée après signature de la convention précitée. Au titre des dépenses, les actions mises en œuvre par le Département et les engagements financiers correspondants feront l'objet de rapports ultérieurs.

Les crédits y afférant seront prélevés sur le budget départemental 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL